

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_7_6

**Objet : Avenant n°1 au Contrat
d'assurance des risques statutaires**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN

M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS

Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :

M. Stéphane SARDA

Absente : Mme Nathalie CLAUZEL

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Avenant n°1 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération n°2022_7_8 en date du 8 décembre 2022, a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône a conclu pour son compte. Ce contrat garantit les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il précise que face à l'envolée de la cotisation subie par la commune lors du renouvellement du contrat, un travail a été mené par le service des Ressources humaines pour la diminuer à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, il a été entendu de modifier certains délais de franchise ainsi que l'assiette retenue pour les indemnisations comme suit :

GARANTIE	Délai de franchise		Assiette retenue pour l'indemnisation	
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Accidents du travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes/arrêt	30 jours fermes/arrêt	100%	60%
Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêt	30 jours fermes/arrêt	100%	60%
C.L.M. / C.L.D.	Néant	180 jours fermes/arrêt	100%	60%
Maternité/paternité/adoption	Néant	Néant	100%	60%

Le taux global de cotisation passe ainsi de 11,84% à 6,74 %. Le montant de la cotisation pour 2024 est estimé à 183 486,46 € contre 322 326,36 € en 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 au certificat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions générales « version 2022 » du contrat groupe n°1406D-99237 ;

Vu la délibération n°2022_7_8 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a conclu ;

Vu l'avenant n°1 au certificat d'adhésion ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, à compter du 1^{er} Janvier 2024, au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties ci-après et fixant le taux global de cotisation à 6,74% de la base de l'assurance :

GARANTIE	Délai de franchise	Assiette retenue pour l'indemnisation
Accidents du travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes/arrêt	60%
Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	60%
C.L.M. / C.L.D.	180 jours fermes/arrêt	60%
Maternité/paternité/ adoption	Néant	60%

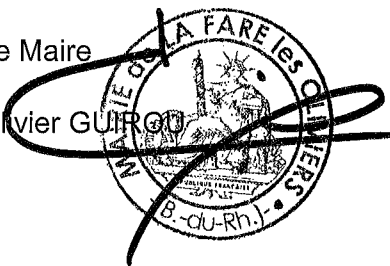
Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifié conforme.

Le Maire

Olivier GUIRGU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Garcia', is written over the printed name 'Chantal GARCIA'.